



# ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE DE TORDERES

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHASSE AU GRAND GIBIER.

**Le Président de l'acca de TORDERES est chargé de solliciter toutes les autorisations préfectorales nécessaires à l'exercice de la chasse au sanglier.**

**Article 1<sup>er</sup>** La chasse au sanglier, peut s'opérer de deux façons sur le territoire de l'association communale de chasse agréée de TORDERES : la battue, l'affût et à l'approche (chevreuil exclusivement)

Ces trois modes de chasse ne peuvent s'effectuer que dans le respect et selon l'arrêté préfectoral en cours.

Le tir du chevreuil s'effectue au cours de l'organisation de battue ainsi que durant le tir d'été à l'approche.

Le tir du sanglier à la billebaude (rencontre ou approche) est interdit sur le territoire de l'ACCA de TORDERES, de l'ouverture générale jusqu'à sa clôture.

### **Article 2**

#### **A. LA BATTUE**

Pour faire partie de l'équipe de battue de l'Association Communale de Chasse Agrée de TORDERES chaque chasseur doit en faire la demande écrite au président. Le conseil d'administration examine les demandes et se prononce sur chaque candidature. Chaque candidat à la battue doit être informé de la décision du conseil d'administration pour sa première demande. Le renouvellement de l'admission à la battue peut être tacite. Le non renouvellement de l'accord doit faire l'objet d'un courrier écrit de la part du président envers le chasseur concerné.

**Article 3** Le président de l'ACCA de TORDERES est responsable de l'organisation des battues sur le territoire de l'ACCA de TORDERES ;

- Il nomme au cours d'un conseil d'administration les chefs de battue qu'il souhaite voir prendre les responsabilités d'organisation de la battue aux grands gibiers, sur le territoire de l'ACCA de TORDERES en son absence.

#### **Article 4**

4.1 Le président veille au marquage de tous les postes de chasse attribués.

4.2 Le président ou son délégué (nommé chef de battue) est responsable de l'information des consignes de sécurité, auprès des participants à la battue grand gibier de l'ACCA de TORDERES. A ce titre il veille à l'émargement du carnet de battue par chaque participant, ainsi que la validité du permis de chasser des invités.

4.3 Le président ou son délégué (nommé chef de battue) veille à la signalisation de la battue vis à vis du public et des propriétaires si besoin. Les chefs de lignes sont responsables de l'information routière de la battue. A ce titre, il veille à la mise en place de pancartes de prévention à chaque issue de leur ligne de tir, sur le terrain, de manière à proscrire toute entrée non informée du danger, dans la battue .

4.4 Le président ou son délégué (nommé chef de battue) est responsable de l'exécution du plan de chasse chevreuil et des règles légales (bague, transport, tir) qui s'y affèrent.

4.5 Chaque participant à la battue grand gibier de l'ACCA de TORDERES sera placé à son poste par un chef de ligne, et ne quittera son poste qu'accompagné de ce même chef de ligne.

4.6 Au titre de la sécurité, le président ou son délégué (nommé chef de battue) s'assurera que chaque participant et chaque invité, aura bien assimilé l'interdiction formelle de se déplacer du poste qui lui a été attribué, en cours de battue, pour quel que motif que ce soit.

#### **Article 5**

Le tir du grand gibier s'effectue uniquement à balle.

Les gibiers tirables au cours de la battue grand gibier sont annoncés par le chef de battue avant chaque traque.

#### **Article 6**

Après le rappel des consignes de sécurité, le président ou son délégué (nommé chef de battue) annonce le nom de la battue qui va se dérouler.

Il désigne les chefs de ligne, qui ont la responsabilité de l'organisation de leur ligne de tir et répartit les participants à la battue dans les lignes de tir.

#### **Article 7**

Le chef de ligne, s'assure de la mise en place du dispositif d'avertissement du déroulement de la battue, vis-à-vis du public.

Il indique à chaque chasseur qu'il place, le poste qui lui est attribué, et les particularités qui s'y rattachent.

Il réitérera les consignes d'immobilisme des chasseurs postés de l'article 5.5.

Il est seul à déposter les chasseurs dont il a la responsabilité.

#### **Article 8**

Tous les chasseurs devront être porteurs d'une pancarte « attention chasse en cours » qu'ils doivent installer à proximité de leur voiture, à la vue du public, suivant les instructions du chef de battue.

## **Article 9**

Les participants quittant en cours de journée la partie de chasse, devront obligatoirement le signaler au président ou à son délégué (nommé chef de battue).

## **Article 10**

Le président, son délégué (nommé chef de battue) ou un chef de ligne doivent saisir le conseil d'administration de l'ACCA de TORDERES dès qu'un participant a enfreint une des dispositions du présent règlement intérieur (sécurité, infraction au plan de chasse, tout incident).

La procédure de diligence du conseil d'administration, qui se produit alors en conseil de discipline, est reprise à l'article 17 des statuts de l'association de chasse agréée de chasse de TORDERES. L'intéressé est invité à se présenter devant le conseil d'administration seul, sans assistance extérieure. Il n'assiste pas aux débats du conseil d'administration. La sanction lui est notifiée par courrier recommandé, dans les 8 jours qui suivent la séance du conseil d'administration.

Au besoin, le conseil d'administration peut convoquer dans les mêmes conditions que l'infacteur, le chef de ligne pour écouter son témoignage. Celui-ci n'assiste pas aux débats et ne participe pas au vote.

Aucun barème de sanction n'est instauré, et aucune sanction pécuniaire n'est possible dans ce cadre. Le conseil d'administration est libre d'infliger la sanction qu'il juge la plus appropriée et la plus proportionnelle, vis-à-vis de l'infraction au présent règlement. A ce titre, il est rappelé que la suspension du droit de chasser est de l'autorité du Préfet.

Le président ou un membre du bureau, peut saisir le conseil d'administration sur un problème de fonctionnement de la battue grand gibier de l'ACCA de TORDERES, quel qu'il soit. Le conseil d'administration examine alors la question en ordre du jour et statut sans appel possible.

Sur l'ACCA Tordères, le tir pratiqué à l'affût s'effectue au fusil de chasse canon lisse, à l'exclusion de toute autre arme.

## **B. L'AFFÛT**

### **Article 11**

La chasse à l'affût est orientée exclusivement à la recherche du sanglier, la philosophie de la recherche du sanglier se basant sur une plainte d'un propriétaire..

Chaque chasseur devra être porteur de l'autorisation écrite du président de l'accas de TORDERES.

Les postes d'affût sont choisis et agréés par le président de l'accas de TORDERES.

Ils doivent faire l'objet d'un marquage spécifique très visible et doivent être placés en toute sécurité, à plus de 150 mètres de toute habitation.

Le tir du gibier ne doit en aucun cas s'effectuer en direction des habitations, même lointaines.

En cas de pluralités de demandes, le président attribuera des secteurs à chaque chasseur.

Des consignes de sécurité spécifiques, doivent être remises au chasseur lors de l'acceptation de sa demande

### **Article 12**

Les dates d'ouverture de ce mode de chasse, sont précisées par l'arrêté préfectoral annuel.

Sur l'acca de TORDERES, en dehors de tout contre indication préfectorale, l'affût est autorisé, tous les jours. Les heures légales de ce mode de chasse sont à l'aube (1 heure avant le lever du soleil et deux heures après) en soirée jusqu'au crépuscule (2 heures avant le coucher du soleil et 1 heure après) avec la consultation Ephéméride 2018 Perpignan. Le critère à retenir est la visibilité à l'œil nu. Le chasseur doit pouvoir distinguer et identifier l'animal. . Le chasseur est responsable de ses heures de présence sur l'affût (vérification de concordance entre l'arrêté préfectoral et le présent règlement).

### **Article 13**

En cas d'infraction constatée, nonobstant les pénalités infligées par la garderie, la procédure de diligence du conseil d'administration, qui se produit alors en conseil de discipline, est reprise à l'article 17 des statuts de l'association de chasse agréée de chasse de TORDERES. L'intéressé est invité à se présenter devant le conseil d'administration seul, sans assistance extérieure. Il n'assiste pas aux débats du conseil d'administration. La sanction lui est notifiée par courrier recommandé, dans les 8 jours qui suivent la séance du conseil d'administration.

Aucun barème de sanction n'est instauré, et aucune sanction pécuniaire n'est possible dans ce cadre. Le conseil d'administration est libre d'infliger la sanction qu'il juge la plus appropriée et la plus proportionnelle, vis-à-vis de l'infraction au présent règlement. A ce titre, il est rappelé que la suspension du droit de chasser est de l'autorité du Préfet.

A TORDERES, le 06/07/2018

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'M' followed by a few trailing strokes.

PS : le présent règlement intérieur spécifique à la battue grand gibier de l'association communale de chasse agréée de TORDERES, est transmis pour information, aux services de la fédération des chasseurs 66, ainsi qu'au préfet des Pyrénées Orientales.